

Pass'Région - Règlement du dispositif « Droits et Devoirs »

Avantages BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) / BAFD (Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur) ou BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique)

Par délibération relative au Pass'Région en date du 18 mars 2022, la Commission permanente du Conseil régional approuve la suppression des avantages BAFA/BAFD et BNSSA au terme de la campagne Pass'Région 2021-2022 tout en conservant au-delà, si nécessaire, la validité dudit avantage durant 24 mois à compter de son crédit sur le compte Pass'Région du bénéficiaire.

Si aucune nouvelle mission ouvrant droit à ces avantages ne sera proposée à partir du 1^{er} juin 2022, le présent règlement s'applique jusqu'au 31 août 2024 afin de permettre la continuité des actions engagées jusqu'à la date ultime d'utilisation possible de l'avantage BAFA/BAFD ou BNSSA.

Article 1 - PUBLIC ELIGIBLE :

Tous les jeunes détenteurs* d'un Pass'Région actif :

- Ayant réalisé l'intégralité d'une mission auprès d'une association partenaire de la Région, présentée sur le site internet du Pass'Région.
- Qui s'inscrivent dans un établissement de formation au BAFA/BAFD ou au BNSSA habilité en région Auvergne-Rhône-Alpes (par la préfecture de l'un des douze départements ou la DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes).

Article 2 - MODALITE DU SOUTIEN REGIONAL :

La participation régionale de 200 € pour le BAFA/BAFD ou le BNSSA nécessite la réalisation complète d'une mission de 35 heures.

Le jeune et l'association dans laquelle ce dernier a réalisé ou réalise la mission, complètent et cosignent une convention d'engagement volontaire que l'association transmet à la Région.

Article 3 - MODALITES D'UTILISATION

Le montant de l'avantage choisi sera crédité sur le Pass'Région du jeune à réception d'une attestation d'achèvement de mission complétée et signée par le jeune et l'association accueillante confirmant la réalisation intégrale de la mission d'engagement volontaire.

Dans le cas où la mission ne serait pas menée à son terme, l'avantage ne sera pas crédité sur le Pass'Région du jeune.

L'avantage est utilisable sur présentation du Pass'Région auprès des organismes de formation au BAFA/BAFD ou au BNSSA ayant conventionné avec la Région.

L'avantage est utilisable dans un délai de 24 mois à compter de la date de chargement sur le Pass'Région.

Article 4 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'association qui l'accueille tous les éléments demandés pour l'instruction de sa demande (convention d'engagement volontaire, attestation d'achèvement de mission).

Le bénéficiaire pourra être contacté par la Région après la réalisation de la mission pour mesurer l'impact de son engagement volontaire sur son parcours de vie.